



Association Fondée en 1925

Siège Social :

Centre d'Activités d'Arromanches
27/31 Avenue du Port au Fouarre
94100 ST MAUR DES FOSSÉS

saintmaurphilatelie@yahoo.fr

<http://www.apsm-saintmaur.fr>

Identifiant Siren 799 402 714

REUNION DU CONSEIL du 02 décembre 2018

Présents :

MM.	BARGAS
	BERCY
	DECHAUD
	GOTTARDO
	LACAZE
	ROGER
	ROUSSEAU
	SAINTIER
	SIGONNEY

Représentés par un pouvoir :

MM.	LANEN
	OLIVER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 11 mars 2018,
2. État des adhésions, démissions et décès depuis la dernière réunion,
3. Liste des adhérents à jour de leur cotisation pour 2018,
4. Situation financière de l'A.P.S.M.,
5. Bilan de la « Journée des Associations » du 9 septembre 2018,
6. Bilan de la « Journée Portes Ouvertes » du 21 octobre 2018,
7. Investissements pour 2018 en matériel acheté et à acheter,
8. Questions diverses,

COMPTE-RENDU SUIVANT ORDRE DU JOUR

Didier SIGONNEY déclare la séance ouverte à 10h00.

1 Approbation du CR de la réunion du Conseil du 11 mars 2018.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 11 mars 2018 est approuvé sans réserve et à l'unanimité.

2 Etat des adhésions, démissions et décès depuis la dernière réunion.

Adhésion :

- Portier.

Démissions :

- Lejarre et Hilsum.

Décès :

- Sans objet.

3 Liste des adhérents à jour de leur cotisation pour 2018.

Sur 49 adhérents inscrits, 42, dont 2 membres d'honneur, sont à jour de leur cotisation

Les membres qui n'ont toujours pas réglé leur cotisation sont :

- Baignot,
- Bidault,
- Duplouys,
- Lanen,
- Leroy,
- Nègre,
- Rioual.

4 Situation financière de l'A.P.S.M.

Claude Bercy présente la situation financière de l'A.P.S.M. qui à ce jour est la suivante :

- Dépenses : environ 3 000 € pour l'année 2018,
- Compte LCL : 1 139.65 € au 5/11/18,
- Compte CE : 9 169.93 € au 5/11/18

Le Conseil précise qu'il faut toujours veiller à ne jamais descendre sous le seuil de trésorerie de 4 000 € correspondant au montant de l'assurance « Circulations » exigée par la compagnie.

Claude Bercy présente le résultat de son étude comparative « Assurance Associations » de plusieurs compagnies

- MAIF (notre compagnie depuis plusieurs années) avec un montant de 141.18 € en 2017 veut nous augmenter la cotisation de 39 € pour rattrapage ! Nous avons décidé de résilier notre contrat le 02/10/18 pour le 31/12/18.
- GMF nous propose une cotisation de 42.90 €/an,
- Alliance nous propose une cotisation de 74 €/an.

Pour GMF et Alliance, Claude Bercy doit les contacter pour avoir la confirmation que dans leur contrat « Assurance Association », la responsabilité incendie/dégât des eaux est bien prise en compte.

Didier Sigonney se renseigne auprès de M^{me} Cercley pour savoir si la Mairie a des exigences particulières.

Il faudra que la compagnie d'assurance respecte les directives du Service des Domaines de la Ville de St-Maur à savoir :

ARTICLE VI : ASSURANCES

L'Association a l'obligation :

a) - De faire assurer pour toute la durée de la convention tous les aménagements qu'elle aura pu apporter aux lieux mis à disposition et tous les objets garnissant ces lieux contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, sans exception, auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège ou une succursale en France.

- De s'assurer contre le recours des tiers et des voisins.

- De renoncer et de faire renoncer ses assureurs à tout recours contre la Ville.

- De s'assurer contre le trouble qui pourrait lui être apporté par les tiers à sa jouissance par voie de fait ou autre cause.

- Il est convenu que les risques spéciaux afférents à l'activité de l'Association devront être signalés, outre à l'assureur, à la Ville et que la surprime qui pourrait en découler, tant pour la Ville que pour les autres occupants de l'immeuble, sera supportée intégralement par l'Association.

- D'acquitter régulièrement à leur échéance les primes afférentes aux dites polices.

- De prévenir la Ville par lettre en recommandé avec accusé de réception, de tous sinistres, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement réclamé à la compagnie qui assure l'immeuble.

b) - d'assurer sa responsabilité civile,

- de souscrire toutes assurances,

- d'exercer tous recours directs à raison de vols ou détériorations dont lui-même ou ses véhicules pourraient être victimes, la Ville déclarant conformément à l'article 1725 du Code Civil, qu'elle ne garantit pas l'Association du trouble qui pourrait être apporté par des tiers à sa jouissance et déclinant toute responsabilité pour les accidents de toutes natures pouvant survenir aux véhicules remisés,

- d'assurer sa privation de jouissance,

- de justifier du paiement des primes d'assurance par l'envoi automatique tous les ans ou la remise de toute quittance, au Service des Domaines en Mairie.

5 Bilan de la « Journée des Associations » du 9 septembre 2018.

Nous avons eu la visite de 10 à 15 personnes sur notre stand mais aucune inscription.

Nous serons présents à la prochaine « Journée des Associations » en septembre 2019.

6 Bilan de la « Journée Portes Ouvertes » du 21 octobre 2018.

Nous déplorons le peu de visiteurs ce qui peut s'expliquer par notre déménagement et notre éloignement du centre de la Ville.

Nous organiserons notre prochaine « Journée Portes Ouvertes » en octobre 2019.

7 Investissements pour 2018 en matériel acheté et à acheter.

Nous poursuivons l'achat de catalogues.

André Roger nous a récupéré gracieusement du Club Philatélique de Champigny le catalogue de « Nuances des Timbres Classique », un ouvrage précieux et impossible à trouver dans le commerce et sur Internet.

8 Questions diverses.

Le Conseil rappelle que pour les abonnements au « Nouveautés », le montant du dépôt sur le compte A.P.S.M. géré par André Roger **ne doit pas être dépassé.**

André Roger poursuit l'achat des catalogues Yvert & Tellier dès leur parution.


La demande de subvention doit être retournée à la Mairie avant le 15/01/19.

Il faut commencer à réfléchir à notre prochaine exposition à l'occasion du 95^{ème} anniversaire de l'A.P.S.M.

- Date : en 2020, le 90^{ème} a eu lieu en mars,

- Thème : fleurs, jardin, etc.,
- Lieu : Maison des Arts, Villa Médicis, etc.

Concernant les visites d'évaluation de collections pour les personnes non adhérentes de l'A.P.S.M., combien ça vaut, que puis-je en faire, etc., pour préserver l'éthique de notre association, nous avons mis au point la fiche suivante :

		Association Fondée en 1925	
		Siège Social : Centre d'activités d'Arromanches 27/31 Av. du Port au Fouarre 94100 S ^t MAUR DES FOSSES saintmaurphilatelie@yahoo.fr http://www.apsm-saintmaur.fr Identifiant Siren 799 402 714	
ASSOCIATION LOI 1901 SUBVENTIONNEE PAR LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES			
FICHE D'EVALUATION			
Date :		Nom du visiteur :	
Analyse et commentaires :			
Signatures			
Le visiteur		A.P.S.M.	
<small>Les évaluations qui sont données gracieusement à titre indicatif, n'engagent pas la responsabilité des évaluateurs, de l'A.P.S.M. et ne constituent en aucun cas une expertise.</small>			

La fiche devra être visée par 2 membres de l'A.P.S.M. et la transaction éventuelle devra être proposée aux sociétaires présents le jour même.

Calendrier des manifestations :

L'APSM sera présente aux manifestations suivantes :

- 12 janvier 2019 Galette des rois au C.C.,
- En septembre 2019 Journée des Associations,
- En octobre 2019 Journée Portes Ouvertes,
- En 2020 95^{ème} anniversaire de l'A.P.S.M.

La séance est levée à 11h00.

Le Président
Didier SIGONNEY

Le Secrétaire
Jean-Michel SAINTIER